

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2026 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
Mme. Natalie Bissonnette, conseillère au siège n° 2
M. Alexandre Landry, conseiller au siège n° 3
Mme Ginette Castonguay, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Sont absents :

M. Olivier Dumais, maire
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4

Tous formant quorum sous la présidence de madame Anick Campeau, mairesse-suppléante.

Assiste également à la séance, monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la mairesse suppléante déclare la séance ouverte.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

23-26

D'adopter l'ordre du jour du 2 février 2026 tel que déposé suite à l'ajout au point numéro 12 *Point divers* du sujet suivant :

12.1 Modification à la résolution numéro 351-25 concernant une promesse d'achat de terrain industriel avec 9466-2780 Québec inc.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 12 janvier 2026
- 5 DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1 Dépôt des rapports annuels en gestion contractuelle pour l'année 2025
 - 5.2 Dépôt du Plan d'action découlant de l'audit de la Commission municipale du Québec relatif à la consultation publique en urbanisme

- 5.3 Dépôt d'un certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire - Règlement numéro 915-25 et règlement numéro 919-25
- 5.4 Dépôt du procès-verbal de correction daté du 27 janvier 2026
- 6 FINANCES
 - 6.1 Autorisation de paiement des comptes du mois de janvier 2026
 - 6.2 Nomination d'un vérificateur externe pour l'année 2026
- 7 RÈGLEMENTATION
 - 7.1 Avis de motion du règlement numéro 920-26 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Municipalité et dépôt de projet
 - 7.2 Avis de motion du règlement numéro 921-26 visant le Code d'éthique et de déontologie des élues et des élus de la Municipalité et dépôt de projet
 - 7.3 Avis de motion du règlement numéro 922-26 modifiant le règlement numéro 875-23 relatif à la démolition d'immeubles afin d'encadrer les immeubles patrimoniaux
 - 7.4 Adoption du projet de règlement numéro 922-26 modifiant le règlement numéro 875-23 relatif à la démolition d'immeubles afin d'encadrer les immeubles patrimoniaux
- 8 GESTION CONTRACTUELLE
 - 8.1 Octroi de contrat de services professionnels pour effectuer la surveillance partielle des travaux du terrain de baseball mineur
 - 8.2 Octroi de contrats et autorisation de dépense – Achat d'équipement pour le camion-échelle
 - 8.3 Octroi de contrat – Achat de boyaux incendie
- 9 URBANISME
 - 9.1 Demande de dérogation mineure numéro 448 : Lot 6 510 118, au 117, rue Madeleine - Construction d'un garage privé isolé d'une hauteur de 4,36 mètres en cour arrière, le tout situé à 1 mètre de la limite latérale du terrain
 - 9.2 Demande de dérogation mineure numéro 449 : Lot 6 226 826, sis au 153, rue Dollard – Distance d'un bâtiment accessoire par rapport à la limite latérale du terrain
 - 9.3 Demande de dérogations mineures numéro 450 : Lot 6 670 573, au 404-434, rue Laliberté - Construction d'un bâtiment principal, avec une marge de recul et une orientation de la façade non conforme à la réglementation
 - 9.4 Officialisation de noms – Parcs et rue du Lac-Morin
 - 9.5 Ouverture de rue et affectation au domaine public – Rue des Busards et rue des Bruants
- 10 RESSOURCES HUMAINES
 - 10.1 Approbation de la Politique de remboursement des dépenses et d'allocations
- 11 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 11.1 Avis d'intérêt au Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités
- 12 POINTS DIVERS
 - 12.1 Modification à la résolution numéro 351-25 concernant une promesse d'achat de terrain industriel avec 9466-2780 Québec inc.
- 13 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE SÉANCE

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

En présence d'une dizaine de personnes, un citoyen est intervenu concernant l'état de certaines routes et la présence de nids de poule afin de savoir si des travaux sont prévus.

4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 12 janvier 2026

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

D'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 12 janvier 2026 et de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

5 DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Dépôt des rapports annuels en gestion contractuelle pour l'année 2025

Le directeur général dépose les rapports annuels en gestion contractuelle pour l'année 2025 portant sur :

- Les contrats de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant dont l'ensemble totalise plus de 25 000 \$ conformément à l'article 961.4 du Code municipal du Québec;
- L'application du Règlement de gestion contractuelle, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

Ces rapports seront publiés sur le site Web de la Municipalité.

5.2 Dépôt du Plan d'action découlant de l'audit de la Commission municipale du Québec relatif à la consultation publique en urbanisme

Le directeur général dépose le Plan d'action de la Municipalité qui fait suite à un rapport d'audit produit par la Commission municipale du Québec.

5.3 Dépôt d'un certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire - Règlement numéro 915-25 et règlement numéro 919-25

Le certificat au déroulement d'une procédure de demande de scrutin référendaire portant sur les règlements suivants est déposé par le directeur général et greffier-trésorier :

- Règlement numéro 915-25 modifiant le règlement numéro 909-25 visant à augmenter les dépenses de 628 000 \$ à 1 022 000 \$ et le montant de l'emprunt de 223 000 \$ à 617 000 \$ pour l'aménagement d'un terrain de baseball mineur;
- Règlement numéro 919-25 décrétant un emprunt de 4 125 000 \$ et des dépenses en immobilisations de 9 405 000 \$ pour l'année 2026;

Le nombre de signatures apposées sur chacun des registres tenus est de 10 pour le règlement numéro 915-25 et est de 8 pour le règlement 919-25. Le nombre requis pour chacun de ces règlements n'ayant pas été atteint, ceux-ci sont donc réputés approuver par les personnes habiles à voter.

5.4 Dépôt du procès-verbal de correction daté du 27 janvier 2026

Le directeur général dépose le procès-verbal de correction daté du 27 janvier 2026 qui vise une correction au nom du promoteur désigné pour payer les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre de la servitude pluviale du Quartier Faubourg, et ce, à la résolution numéro 352-25.

6 FINANCES

6.1 Autorisation de paiement des comptes du mois de janvier 2026

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

25-26

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de janvier 2026 totalisant 953 017,84 \$, telle que soumise par le directeur des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

6.2 Nomination d'un vérificateur externe pour l'année 2026

ATTENDU QU'en vertu de l'article 966 du Code municipal du Québec, la Municipalité doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

26-26

De nommer la société de comptables professionnels agréés Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l. comme vérificateur externe pour l'exercice financier 2026.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7 RÈGLEMENTATION

7.1 Avis de motion du règlement numéro 920-26 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Municipalité et dépôt de projet

Je, Alexandre Landry, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 920-26 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Municipalité et dépose le projet de règlement.

Le projet de règlement est présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

7.2 Avis de motion du règlement numéro 921-26 visant le Code d'éthique et de déontologie des élu·es et des élu·es de la Municipalité et dépôt de projet

Je, Natalie Bissonnette, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 921-26 visant le Code d'éthique et de déontologie des élu·es et des élu·es de la Municipalité et dépose le projet de règlement.

Le projet de règlement est présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

7.3 Avis de motion du règlement numéro 922-26 modifiant le règlement numéro 875-23 relatif à la démolition d'immeubles afin d'encadrer les immeubles patrimoniaux

Je, Ginette Castonguay, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 922-26 modifiant le Règlement numéro 875-23 relatif à la démolition d'immeubles afin d'encadrer les immeubles patrimoniaux.

Le projet de règlement est présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

7.4 Adoption du projet de règlement numéro 922-26 modifiant le règlement numéro 875-23 relatif à la démolition d'immeubles afin d'encadrer les immeubles patrimoniaux

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 859-23 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a identifié des ajustements nécessaires au Règlement numéro 875-23 relatif à la démolition d'immeubles afin d'encadrer les immeubles patrimoniaux, et souhaite procéder à leur modification afin d'assurer la cohérence de leur application et le bon développement du territoire;

ATTENDU QUE le projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'un avis public de consultation, incluant un résumé des modifications proposées et précisant la date de l'assemblée publique de consultation, sera publié au moins sept (7) jours avant la tenue de cette assemblée;

ATTENDU QUE les articles du projet de règlement ne contiennent aucune disposition susceptible de faire l'objet d'une approbation référendaire qui sera soumis aux personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

D'adopter le projet de règlement numéro 922-26 modifiant le règlement numéro 875-23 relatif à la démolition d'immeubles afin d'encadrer les immeubles patrimoniaux;

De transmettre le premier projet de règlement numéro 922-26 et une copie de la présente résolution à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

De fixer une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement numéro 922-26 le 17 février 2026 et de mandater en tant que président de ladite assemblée, le conseiller Germain Couture.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8 GESTION CONTRACTUELLE

8.1 Octroi de contrat de services professionnels pour effectuer la surveillance partielle des travaux du terrain de baseball mineur

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de construction pour un terrain de baseball mineur;

ATTENDU QU'un mandat de services professionnels est requis pour assurer la surveillance de certains éléments entourant ce projet;

ATTENDU la recommandation formulée par l'adjoint au directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

28-26

D'octroyer le mandat à la firme Génie+ pour la surveillance partielle des travaux de construction du terrain de baseball mineur, et ce, conformément à leur offre de services du 5 janvier 2026;

D'autoriser à cette fin, une dépense maximale nette de 17 745 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 909-25.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.2 Octroi de contrats et autorisation de dépense – Achat d'équipement pour le camion-échelle

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une demande de prix pour l'achat de divers équipements spécialisés pour le camion-échelle;

ATTENDU la recommandation formulée par le directeur du Service de la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

29-26

D'octroyer un contrat à Novicom Technologies inc. au prix de 9 637,28 \$, avant taxes, pour l'achat de 6 radios portatifs avec base;

D'octroyer un contrat à Protection incendie CFS Ltée au prix de 43 981,04 \$, avant taxes, pour l'achat de 4 appareils respiratoires;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 56 300 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en 5 versements annuels, égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.3 Octroi de contrat – Achat de boyaux incendie

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une demande de prix pour l'achat de boyaux incendie;

ATTENDU la recommandation formulée par le directeur du Service de la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

30-26

D'octroyer un contrat à Équipements incendie C.M.P. Mayer inc. au prix de 34 208 \$, avant taxes, pour l'achat de boyaux incendie. Cette dépense est prise à même le budget d'opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9 URBANISME

9.1 Demande de dérogation mineure numéro 448 : Lot 6 510 118, au 117, rue Madeleine - Construction d'un garage privé isolé d'une hauteur de 4,36 mètres en cour arrière, le tout situé à 1 mètre de la limite latérale du terrain

ATTENDU QUE le 20 janvier 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure dans le cadre d'un projet de construction d'un garage privé isolé dont l'implantation, pour ce qui a trait à la hauteur du bâtiment, fait en sorte que sa distance de la marge latérale ne répond pas à la norme prescrite sur ce sujet du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire, soit un garage privé isolé d'une hauteur de 4,36 mètres, à seulement 1 mètre de la limite latérale du terrain, alors que l'article 5.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23 prévoit qu'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 3 mètres ou plus doit être implanté à au moins 2 mètres de toute limite de terrain;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande de refuser la demande de dérogation mineure par le biais de la résolution numéro CCU 03-26;

ATTENDU QUE dans des circonstances similaires, une dérogation mineure a déjà été autorisée à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

31-26

D'autoriser la dérogation mineure visant l'implantation du bâtiment accessoire, soit le garage privé isolé, à 1,5 mètre de la ligne latérale alors que la demande était plutôt de 1 mètre et que la réglementation prévoit quant à elle une distance minimale de 2 mètres.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.2 Demande de dérogation mineure numéro 449 : Lot 6 226 826, sis au 153, rue Dollard – Distance d'un bâtiment accessoire par rapport à la limite latérale du terrain

ATTENDU QUE le 20 janvier 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin de régulariser un bâtiment accessoire, soit un cabanon, dont l'implantation, pour ce qui a trait à la hauteur du bâtiment, fait en sorte que sa distance de la marge de recul latérale ne répond pas à la norme prescrite sur ce sujet du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire, soit un cabanon, d'une hauteur de 3,35 mètres avec une marge de recul latérale de 1,86 mètre, alors que l'article 5.2.2 du Règlement de zonage 859-23 exige qu'aucun bâtiment accessoire de 3 mètres ou plus de haut ne peut être implanté à moins de 2 mètres de toute limite du terrain;

ATTENDU QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la demande de dérogation mineure par le biais de la résolution numéro CCU 04-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

32-26

D'accorder la demande de dérogation mineure 449 concernant la marge de recul latérale, telle que présentée dans le certificat de localisation de Kevin Nellis, arpenteur-géomètre Matricule : 2520, signé le 9 janvier 2026 - Projet : SM61041-1, minute : 6728.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.3 Demande de dérogations mineures numéro 450 : Lot 6 670 573, au 404-434, rue Laliberté - Construction d'un bâtiment principal, avec une marge de recul et une orientation de la façade non conforme à la réglementation

ATTENDU QUE le 20 janvier 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure dans le cadre de l'implantation d'un ensemble immobilier de neuf maisons en rangée dont l'orientation de la façade avec la ligne de la rue contrevient à une disposition en cette matière du Règlement de zonage numéro 859-23 sur ce sujet;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures visent à autoriser l'implantation d'un ensemble immobilier, soit neuf bâtiments en rangée, dont la façade présente un angle de 22,68 degrés par rapport à la ligne de rue, alors que l'article 4.1.5 du Règlement de zonage 859-23 autorise une variation maximale de 15 degrés;

ATTENDU QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la demande de dérogations mineures par le biais de la résolution numéro CCU 05-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

33-26

D'accorder la demande de dérogations mineures numéro 450, telle que présentée dans le plan d'implantation produit par Bruno Cyr en date du 18 novembre 2025 (minute 4490) ainsi que le plan de construction produit par Atelier 9 en date du 6 janvier 2026 (Numéro de dossier 280625).

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.4 Officialisation de noms – Parcs et rue du Lac-Morin

ATTENDU QUE les noms donnés à nos parcs municipaux n'ont jamais fait l'objet d'une demande auprès de la Commission de toponymie du Québec ainsi que le nom de la rue du Lac-Morin;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire officialiser ses noms par la Commission de toponymie du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

34-26

De procéder à la nomination des lieux suivants :

- Parc Albanel : Parc de quartier situé au 151, rue Albanel (lot 4 067 114),
- Parc Alexis-Blanchet : parc municipal situé au 1096, rue du Pont (lot 2 641 257),
- Parc du Détroit-de-la-Chaudière : Parc municipal situé au 584, rue Bellevue (lots 2 641 435 et 2 641 504),
- Parc du Faubourg : Parc municipal situé au 872, rue du Pont (lots 2 639 452 et 2 641 053),
- Parc des Oiseaux : Parc de quartier situé au 539, rue des Sittelles (lots 6 366 716 et 6 459 733),
- Parc des Tulipes : Parc de quartier situé au 80, rue des Tulipes (lot 2 641 876),
- Halte Nature Belle-Vue : Parc municipal situé au 1192, rue Bellevue (lots 2 639 967, 2 864 827 et 3 652 715),
- Rue du Lac-Morin : Rue privée située sur le lot 6 462 033;

D'affecter au domaine public de la municipalité les endroits suivants : le parc Albanel, le parc Alexis-Blanchet, le parc du Détroit-de-la-Chaudière, le parc du Faubourg, le parc des Oiseaux, le parc des Tulipes et la Halte Nature Belle-Vue;

De déposer cette nomination à la Commission de toponymie du Québec pour approbation et inscription officielle.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.5 Ouverture de rue et affectation au domaine public – Rue des Busards et rue des Bruants

ATTENDU QUE le conseil a procédé à la nomination de la rue des Busards et de la rue des Bruants par la résolution numéro 144-22 en juillet 2022;

ATTENDU QUE les noms de ces rues ont déjà été officialisés par la Commission de la Toponymie du Québec;

ATTENDU QUE l'acte de cession notarié pour ces 2 rues a été effectué;

ATTENDU QUE dans le cadre du développement domiciliaire Les Boisés Malbrook, la rue des Busards a été prolongée et qu'une cession du lot concerné (lot 6 694 694) a été faite par le propriétaire à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay

Appuyée par Natalie Bissonnette

Il est résolu

35-26

De procéder à l'ouverture des rues suivantes et de les affecter au domaine public de la municipalité :

- la rue des Busards (incluant son prolongement sur le lot 6 694 694)
- la rue des Bruants

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10 RESSOURCES HUMAINES

10.1 Approbation de la Politique de remboursement des dépenses et d'allocations

ATTENDU QU'une Politique de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement a été adoptée en 6 mai 2024 par la résolution numéro 148-24;

ATTENDU QU'une nouvelle politique a été soumise au conseil municipal pour approbation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Natalie Bissonnette

Appuyée par Germain Couture

Il est résolu

36-26

D'approuver la Politique de remboursement des dépenses et d'allocations;

D'abroger la Politique de remboursement des frais de déplacements, de repas et d'hébergement adoptée en 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11.1 Avis d'intérêt au Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

ATTENDU QUE, dans le cadre du programme Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

ATTENDU QUE la Municipalité désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

ATTENDU QUE pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

ATTENDU QU'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Municipalité par la FQM. Ce rapport permettra à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation;

ATTENDU QUE la Municipalité comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

37-26

D'informer la FQM que la Municipalité déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le formulaire « Autorisation de collecte de données » se trouvant à l'offre soumise par la FQM et à remplir toutes les formalités afin d'y donner effet. De plus, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

12 POINTS DIVERS

12.1 Modification à la résolution numéro 351-25 concernant une promesse d'achat de terrain industriel avec 9466-2780 Québec inc.

ATTENDU QUE le 8 décembre dernier, la Municipalité a accepté une modification à une promesse d'achat prévoyant un délai expirant au 6 février 2026;

ATTENDU QUE l'entreprise a informé la Municipalité qu'elle est actuellement en démarche auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qu'elle sera fixée concernant la finalité du projet au plus tard le 8 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

38-26

De modifier l'échéance fixée au 6 février 2026 pour l'établir au 8 mai 2026 à condition qu'un dépôt de 5 % du prix de vente soit remis à la Municipalité au plus tard le 9 février 2026.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

13 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Diverses questions sont adressées au conseil municipal :

Un citoyen souhaite des précisions concernant le règlement numéro 922-26 visant les immeubles patrimoniaux.

Un citoyen demande la nature du mandat de services professionnels en surveillance des travaux du terrain de baseball. Il questionne également la circulation des véhicules hors route sur le Pont en raison de problématiques constatées dans les dernières semaines.

Un citoyen demande des détails concernant la participation au programme ÉcoÉnergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités.

Une citoyenne souhaite obtenir un suivi concernant les demandes formulées auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à la rue du Pont.

14 LEVÉE DE SÉANCE

39-26

Sur la proposition de Natalie Bissonnette
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

À 19 h 38 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Anick Campeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Anick Campeau, mairesse-suppléante